Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-267200558-20261008-CA202610-DEL7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 2 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice 13
présents 11 (+ 1 pouvoir)
votants 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE HUIT OCTOBRE, à dix-sept heures trente**,**
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET ; Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :
Mme Christelle POURCEAU (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Absent :
M. Christophe BISI

M. Georges BERCY a été désigné en qualité de secrétaire de séance

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT que malgré toutes les diligences réglementaires et poursuites engagées pour recouvrer certaines créances auprès d'un débiteur, il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement de la liste suivante :

- Liste 8076900033 pour un montant de 238,45 €.

CONSIDÉRANT que cette liste correspond à des titres émis en 2023, 2024, 2025.

CONSIDÉRANT qu'afin d'apurer ces titres, il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE :**
  - L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 238,45 € par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »
  - Liste 8076900033 pour un montant de 238,45 €

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance	Le Président
Georges BERCY	Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.